

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 097-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0422

Déposée le: 25.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Muntwyler (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



CO2: un risque financier pour le canton de Berne également?

Si toutes les réserves d'énergie fossile connues (charbon, pétrole, gaz) sont brûlées, la production de CO₂ dépassera de très loin les quotas fixés pour atteindre l'objectif d'un réchauffement maximum de 2 degrés à l'horizon 2050. Le résultat, c'est ce qu'il est convenu d'appeler *la bulle carbone*. Un total d'émissions de dioxyde de carbone de 900 milliards de tonnes de CO₂ a été fixé pour que l'objectif de 2 degrés Celsius de réchauffement puisse être atteint avec une probabilité de 80 pour cent. Pour un total d'émissions de 1 075 milliards de tonnes, la probabilité de la réalisation de cet objectif descend à 50 pour cent.

Actuellement, les réserves d'énergie fossile identifiées (charbon, pétrole, gaz) sont chiffrées à 2 860 milliards de tonnes de CO₂. Des entreprises cotées possèdent des réserves qui correspondent à 762 milliards de tonnes de CO₂. Si ces entreprises sont autorisées à exploiter d'ici à 2050 ces réserves au prorata de leur part, cela causera la perte de 60 à 80 pour cent d'investissements. Ces investissements seront en effet perdus si l'objectif des 2 degrés Celsius est effectivement imposé dans le monde. Ce sera l'éclatement de la bulle carbone !

Pour les investisseurs, c'est le signe qu'il est temps de se séparer des investissements dans des entreprises « fossiles ». Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-on connaissance de placements financiers susceptibles de concerner le canton de Berne (caisses de pension, banques, assurances etc.) qui comportent des risques tels que des crédits accordés ou des investissements dans des entreprises opérant dans le domaine des énergies fossiles ?
2. Quelle est l'ampleur de ces risques (crédits, actions) ?
3. Des provisions vont-elles être constituées pour compenser les risques liés à la bulle carbone ?
4. Le canton est-il prêt, notamment dans le cadre de sa stratégie de propriétaire mais également dans le contexte d'une politique active de protection du climat, à renoncer à de tels engagements ?

Références:

- «CO₂ kann auch Anlegern schaden»; Finanz und Wirtschaft, n° 21, 2014, page 12
- Rapport AIE: «Energy technology prospects (ETP)»
- Colloque «Plushaus» du cluster de l'énergie 2013/ 2014, www.energiecluster.ch
- Etude «Unburnable Carbon», Carbon Tracker et School of Economics London (Sir Nicholas Stern)